

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/1294

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 22 décembre 2022,

Vu la demande présentée par les ETABLISSEMENTS LORILLOU représentés par son directeur Monsieur Pierre GUELLERIN (RCS N°511 296 865), sise 113 bis Cours Paul Doumer à 17100 SAINTES, en date du 08 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements LORILLOU sont autorisés à effectuer des travaux (isolation des combles perdus et livraison de matériaux) 53 avenue de Pontailiac, du 14 au 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Amazones, au droit des travaux situés au n°53 avenue de Pontailiac, le jeudi 15 juin 2023, de 9h00 à 11h00, dans le cadre de la livraison des matériaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°1 rue des Amazones des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé au n°53 avenue de Pontailiac, du 14 au 16 juin 2023.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....28,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 13-06-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2023